
SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 18 FÉVRIER 1910.

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires au Budget du Congo belge pour l'exercice 1909.

(Voir les nos 20 et 37, session de 1909-1910 de la Chambre des
Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE RIBAUCCOURT, Président ; VAN DEN NEST,
Vice-Président ; le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, DELANNOY,
le Baron WHETTALL, KEESEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un arrêté royal du 19 août 1909 ouvre au Budget du Congo belge pour
l'exercice 1909 :

1° Un crédit supplémentaire de 700,000 francs (article 123). La dépense
sera couverte par un emprunt ;

2° Un crédit supplémentaire de 200,000 francs à répartir sur les articles
72, 73, 74, 75, 76, 78, 79 du dit Budget. La dépense sera couverte par les
ressources ordinaires du Trésor.

Le premier crédit est nécessaire pour faire face aux obligations à résulter
de la Convention du 25 juin 1903 entre l'Etat indépendant, le Comité
spécial du Katanga et la Compagnie du Katanga.

Le second, pour maintenir à la hauteur de leur situation actuelle les
mines de Kilo dont l'exploitation a pris une extension considérable.

Le rendement des mines qui augmente chaque jour permettra abon-
damment de le couvrir.

Un arrêté royal du 9 octobre 1909 ouvre au Budget du Congo
pour 1909 (art. 87), un crédit supplémentaire de 23,500 francs. La dépense
sera couverte par les ressources ordinaires du Trésor. Il a été jugé néces-
saire pour assurer le bon fonctionnement du service postal et télégra-
phique.

Le présent Projet est l'approbation de ces arrêtés.

La Chambre l'a voté sans discussion par 66 voix contre 28 et 2 absten-
tions.

La Commission vous propose de l'adopter.

Le Rapporteur,
E. KEESEN.

Le Président,
Comte DE RIBAUCCOURT.